



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 17 septembre 2026
Procès-verbal n°332

Présent-e-s :	Mme Deborah Brindley (présidente) Mme Corinne Maison (vice-présidente) M. Stefano Giacometti (secrétaire) Mme Laure Amberg M. Pascal Dethiollaz M. Sylvain Fuser M. Bruno Lopes Mme Auriane Marques Coelho M. Olivier Matthey-Jonais Mme Ana Ménétrety M. Robin Schnell M. Kevin Solioz M. Pierre Sutter
Exécutif :	M. Cyril Baudin, maire M. Frédéric Bieri, conseiller administratif M. Vincent Mottet, conseiller administratif
Excusée :	Mme Nina Frossard
Verbaliste :	Mme Arlette Blattner

Ordre du jour

1. Approbation du PV n° 331 de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Nomination d'un-e secrétaire du Conseil municipal
5. Rapport de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse du 22 juin 2026
6. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de Frs 5'670'000 pour l'acquisition, par la commune d'Avully, d'une part de copropriété d'un immeuble en vue d'aménager des espaces dévolus au restaurant scolaire ainsi que diverses destinations à vocation publique
7. Questions orales / écrites
8. Divers

Questions du public (hors procès-verbal)

La présidente ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue à chacun.

1. Approbation du PV n° 331 de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2026

Il est demandé de modifier la mention émise par M. Matthey-Jonais, au point 3 de l'ordre du jour, de Via Roma indiqué en **ViaRhôna**. Le procès-verbal n° 331 de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2026 ainsi corrigé est approuvé par 7 « oui » et 3 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La présidente annonce que, suite à son assemblée générale du 24 juin 2026, l'ACG s'est prononcée en faveur de divers engagements dans le cadre des fonds intercommunaux. Ces décisions sont soumises aux conseils municipaux des communes, qui peuvent exercer leur droit d'opposition. Le Bureau du Conseil municipal ne s'oppose pas à ces décisions. Le Conseil municipal suit la proposition du Bureau.

3. Communications du Conseil administratif

M. Baudin informe :

- qu'un exercice de sécurité à grande échelle aura lieu du 3 au 9 octobre, au terrain d'exercices d'Epeisses, ainsi que dans les communes avoisinantes, y compris Avully, mais également à Payerne, dans le canton de Vaud. Cet exercice est organisé par Modex, cellule mise en place sur le plan européen, qui vise à coordonner les moyens d'intervention sécuritaires dans les situations extrêmes de catastrophes de tous types.
- que la commune a procédé, en guise d'aide humanitaire d'urgence, à trois dons : Fr. 200.- pour combattre la flambée du virus Ebola qui a sévi au début de cet été en République du Congo ; Fr. 500.- pour aider les victimes du séisme au Vénézuéla ; et Fr. 500.- dans le cadre des inondations et coulées de boue au Népal.

M. Bieri tient à remercier la compagnie des sapeurs-pompiers d'Avully pour son engagement dans la soirée et la nuit du 3 au 4 août dernier, dans le cadre de la mini-tempête qui a traversé la commune. La chute d'arbres et de branches a principalement occupé la compagnie à cette occasion.

M. Mottet indique que les dates pour les opérations électorales 2027 ont été communiquées : 28 février, 6 juin, 24 octobre et 14 novembre. Les responsables du local de vote pour les opérations électorales 2026, soit Sylvain Fuser, Corinne Maison, Frédéric Bieri et Laure Amberg, ont accepté de remplir pour une nouvelle année. Si toutefois d'autres personnes seraient intéressées à s'investir dans la gestion de ces opérations, elles peuvent s'annoncer auprès de M. Gandolfo à l'issue de cette séance.

4. Nomination d'un-e secrétaire du Conseil municipal

La présidente fait savoir que **M. Stéphane Matteuzzi**, secrétaire du Conseil municipal, ayant quitté la commune, un nouveau ou une nouvelle secrétaire doit être élu-e. **M. Fuser** propose **M. Giacometti**, lequel est élu sous les applaudissements de l'assemblée.

5. Rapport de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse du 22 juin 2026

Mme Amberg, présidente de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse, résume la séance du 22 juin 2026 :

Lors de la séance du 12 mai, l'exécutif avait présenté quatre associations à la commission, qui pourraient être soutenues sur une période de trois ans. Deux étaient déjà connues de la commission, à savoir AWRA (Afghanistan's Rights Association et Allin Kasway. Deux nouvelles associations ont été présentées, soit les Amis de Sakthi Children's Home et l'Association Bumba. La commission a rencontré ces deux nouvelles associations le 22 juin. Les Amis de Sakthi tentent d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants au sein des bidonvilles en Inde. L'Association Bumba a pour mission d'apporter aide et soutien aux enfants en situation de handicap, orphelins ou issus de familles démunies à Kinshasa. La commission propose de soutenir financièrement les quatre associations citées ci-dessus à hauteur de Fr. 3'000.-/an, pour une période de trois ans.

Le Conseil municipal accepte cette proposition par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

6. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 5'670'000.- pour l'acquisition, par la commune d'Avully, d'une part de copropriété d'un immeuble en vue d'aménager des espaces dévolus au restaurant scolaire, ainsi que diverses destinations à vocation publique

M. Schnell croit savoir que le prix du m² pour la construction des locaux bruts pourrait avoir diminué depuis la séance plénière du 16 mars : quel est le nouveau prix du m² ? **M. Baudin** ne connaît pas le montant exact, mais il atteste que celui qui nous est proposé correspond au prix de revient, ce qui, comme il a déjà été dit, représente une belle opportunité pour l'acquéreur que nous sommes.

M. Schnell demande par ailleurs pour quelle raison aucune mention n'est faite dans la présente délibération sur les places de parking de surface qui se situeront précisément devant les cuisines scolaires. La parole étant donnée à **M. Gandolfo**, celui-ci explique que ce futur parking dévolu au public, d'une quinzaine de places, a été cédé à la commune dans le cadre des discussions qui avaient lieu durant le processus d'élaboration du plan localisé de quartier ayant abouti au projet que nous connaissons aujourd'hui. **M. Gandolfo** rappelle que ce Conseil a voté une délibération l'année passée sur différentes servitudes liées au nouveau quartier, dont celle de ce parking. C'est donc dans ce cadre institutionnel que cette question a été réglée. La cession de cette surface avait été demandée par la commune aux promoteurs en échange de son appui à ce qu'un nouveau PLQ soit établi, l'ancien n'étant plus valable et, en conséquence, les droits à bâtir non plus, tient encore à compléter **M. Cosandey**. **M. Fuser** tient à s'assurer que ces places seront bel et bien à usage public, par exemple pour des visiteurs des nouveaux immeubles, et qu'elles ne seront pas « squattées » par des véhicules ventouses. **M. Baudin** précise que la durée du stationnement sera limitée, sous une forme qu'il s'agira encore de déterminer (horodateur et/ou zone bleue).

M. Schnell s'interroge également sur les places de parking en sous-sol, qui, selon l'acte notarié, feront l'objet de servitudes au lieu d'être vendues au m², ce qui semble avoir évolué depuis la présentation lors de la séance plénière de mars dernier. **M. Gandolfo** croit se souvenir que la forme juridique de cette transaction n'avait pas été précisée mais qu'en tout état de cause, la solution d'une cession sous forme de servitude est la seule acceptable juridiquement parlant. **M. Fuser** complète les propos de **M. Gandolfo** en expliquant que c'est la seule manière de lier des places de parking au bien immobilier acquis, sans quoi la copropriété s'expose au risque qu'il y ait des places qui se revendent à des personnes ou entités extérieures sans son accord préalable.

Texte de la délibération :

Vu que l'accueil des élèves dans le cadre des activités parascolaires incombe légalement aux communes et que l'espace actuellement dévolu à l'école d'Avully n'est plus du tout adapté aux standards qualitatifs ni au nombre d'enfants à accueillir,
vu que le projet d'immeubles dit du « Vieux-Cèdre » offre la possibilité, dans le bâtiment situé juste en face de l'école, d'aménager un lieu totalement adapté aux activités citées,
vu les très nombreux échanges qui ont eu lieu depuis des années entre la partie cédante et la commune pour trouver des solutions aux besoins communaux,
vu que la solution d'une acquisition « clé en mains » de locaux qui seront livrés entièrement aménagés selon lesdits besoins et dans le respect des contraintes constructives, sanitaires et sécuritaires les plus récentes permet d'envisager les prochaines décennies avec sérénité,
vu que le prix convenu pour la partie « locaux bruts » (contrat d'entreprise totale) correspond au prix de revient, c'est à dire à des conditions extrêmement favorables et vu que l'ensemble du projet n'a engagé aucun frais d'études et n'engendrera aucun coût autre que le prix d'achat ainsi que les éventuels divers et imprévus,
vu que la parcelle n° 2958 se situe dans une zone de développement et qu'en conséquence le prix de vente du terrain est plafonné en vertu de la loi générale sur les zones de développement, le montant de la quote part du terrain s'élève à un prix très raisonnable,
vu les diverses séances de commission qui ont été consacrées à ce projet et, notamment, vu la commission plénière du 16 mars 2026,
vu le projet d'acte notarié établi par Me Loïc Sauvin, de l'étude Notaires à Carouge, en août 2026,
vu le dossier de mutation n°1/2026 établi par le Bureau d'ingénieurs géomètres Haller Wasser en date du 1^{er} avril 2026 et revu notamment en juillet 2026,
conformément aux art. 28 al. 1 et 42 al. 1 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir une part de copropriété pour 204/1000^{èmes} de la parcelle n° 2958, sise sur la commune d'Avully, d'une surface totale de 3'592 m², propriété de Construction Perret SA et de D.A. DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS SA, comprenant des locaux construits selon le dossier de mutation n°1/2026 établi par le Bureau d'ingénieurs géomètres Haller Wasser en date du 1^{er} avril 2026 et revu notamment en juillet 2026 (ci-après le dossier de mutation) ainsi que des contrats d'entreprises, pour un montant global d'environ Frs 5'200'000.-, hors frais pour divers et imprévus, selon le projet d'acte notarié établi en août 2026 par M^e Loïc Sauvin, notaire de l'étude Notaires à Carouge.
2. De prendre acte que la terrasse, désignée en couleur sur le plan de servitude n° 1 faisant partie du dossier de mutation, est une servitude foncière inscrite au profit du feuillet 2958 n° 101, aux termes de l'acte de mise en propriété par étages de la parcelle 2958 d'Avully déposé au Registre foncier le 14 juillet 2026 sous P.j 8086 et que cette servitude d'usage est comprise dans la présente acquisition.
3. De prendre acte que les 3 places de stationnement pour voiture n°31, n°32 et n°33, situées au 1^{er} sous-sol du bâtiment A, telle que figurant en hachuré sur le plan de servitude n°3 faisant partie du dossier de mutation sont des servitudes foncières inscrites au profit du feuillet 2958 n° 101, aux termes de l'acte de constitution de servitudes déposé au Registre foncier le 14 juillet 2026 sous P.j 8092 et que ces servitudes d'usage sont comprises dans la présente acquisition.
4. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 5'670'000.- en vue de procéder à cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a. un montant de Frs 427'606.- pour l'acquisition de la quote part du terrain,
 - b. un montant forfaitaire de Frs 2'725'439.- correspondant au montant figurant au contrat d'entreprise totale (clos couvert),
 - c. un montant de Frs 2'026'175.- correspondant au montant figurant au contrat d'entreprise générale, à livre ouvert,
 - d. un montant de Frs 475'162.- représentant 10% des montants liés aux contrats d'entreprise en guise de divers et imprévus, notamment liés aux éventuelles fluctuations des prix des produits et services ainsi qu'aux relatives incertitudes en matière de besoins finaux quant aux matériaux et structures de fonctionnement,
 - e. un montant estimé à Frs 8'000.- pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis établi en juillet 2026 par M^e Loïc Sauvin.
5. De comptabiliser la dépense prévue au point 4 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune d'Avully, dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
8. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Frs 5'670'000 afin de permettre le financement de cette opération.
9. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Par 13 voix pour (unanimité des membres présents, majorité qualifiée), le Conseil municipal accepte cette proposition.

Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal pour l'acceptation de cette proposition.

M. Fuser estime opportun de souligner l'importance du projet de restaurant scolaire par l'achat d'une part de copropriété d'un immeuble. Si la commune avait laissé passer cette occasion, elle aurait été contrainte de construire un bâtiment, à un coût infiniment plus élevé que ce que coûte ce projet, et dans un délai dont on peine à imaginer. **M. Baudin** pense, lui aussi, que la commune a, dans cet achat, une bonne opportunité et il est satisfait que le Conseil municipal ait accepté la proposition d'ouverture d'un crédit de Fr. 5'670'000.-. **M. Mottet** relève que la commune travaille à ce projet depuis un certain temps et considère cette solution comme étant presque inespérée, ces locaux étant initialement prévus pour y mettre du commerce, ce qui n'a pu se réaliser au vu du manque d'engouement des acteurs privés. Il suggère d'y consacrer un article dans un prochain Echo d'Avully.

7. Questions orales / écrites

Fontaine sous le promontoire de Saint-Gervais

En réponse à **M. Solioz**, qui demande pourquoi l'eau de la fontaine située sous le promontoire de Saint-Gervais (rte d'Avully) ne coule plus, **M. Bieri** explique qu'elle a été fermée depuis une quinzaine d'années, car elle était utilisée par des personnes pour laver leur véhicule ou d'autres pour laver leur chien.

Barbecue près du terrain de pétanque

M. Schnell demande si la requête qu'avait émise un joueur de pétanque de faire installer un barbecue près du terrain de pétanque a été suivie d'effet. Pour le moment, rien n'a encore été fait, lui répond **M. Baudin**, qui rappelle toutefois que le territoire cantonal a été frappé d'une interdiction totale de feux durant de longues semaines et l'on est en droit de se poser la question de l'opportunité d'installer de tels matériels au vu des risques d'incendie auxquels on pourrait être confrontés de plus en plus fréquemment. **M. Bieri** abonde dans le sens de M. Baudin en précisant que les terrains de pétanque sont situés aux abords d'espaces principalement occupés par une végétation dense et broussailleuse et que les habitations ne sont pas très loin. Cette configuration n'est pas particulièrement propice à favoriser la tenue de feux ouverts. M. Bieri souhaiterait par ailleurs important que les personnes pratiquant la pétanque en ce lieu s'organisent, par exemple en association, afin que la commune puisse avoir un ou des interlocuteur-s identifiés, ce qui favoriserait les discussions.

8. Divers

Parcage sur le chemin des Tanquons

M. Solioz a reçu des photos d'habitants, montrant un parking sauvage près de la fontaine du chemin des Tanquons, notamment les jours fériés et les dimanches. 4 à 5 voitures sont garées entre la fontaine et le banc. Il trouve cette situation un peu dommage et demande si la commune peut faire quelque chose. **M. Bieri** voit mal la commune procéder à une interdiction sur ce chemin, car un certain nombre de personnes viennent de l'extérieur pour profiter de la campagne et il faut leur laisser la possibilité d'aller se promener sur le chemin des Tanquons.

Déprédations sur un véhicule en recharge électrique

M. Fuser demande si le Conseil administratif a été informé des déprédations qui ont été commises sur un véhicule qui était en charge sur l'une des deux bornes communales de recharge de véhicules électriques. Un de ses voisins, avec des plaques françaises, qui est en train de revenir en Suisse, a eu le câble électrique de son véhicule coupé, alors qu'il était en charge. Le Conseil administratif n'est pas au courant.

Convocation de commission

M. Schnell informe qu'il souhaite convoquer la commission culture, sports et loisirs, afin de discuter du projet de réaménagement d'une zone multisports, point qui a été évoqué il y a une année déjà. **M. Baudin** propose qu'une date soit fixée entre lui et M. Schnell à la suite de la présente séance.

Travaux durant l'été

M. Matthey-Jonais remercie le Conseil administratif d'avoir « mené la guerre » durant les travaux qui ont eu lieu cet été sur les routes d'Avully pour faciliter le trafic, notamment des habitants. Il sait que cela a été très difficile. **M. Baudin** estime que les lauriers sont à adresser à l'administration, qui est aussitôt applaudie par l'assemblée.

La présidente lève la séance à 20h05.

La Présidente

Le Secrétaire